

AVIS[®]

Bora Bora Rent a Car



Conditions générales de location

Informations générales

Afin que votre visite de Bora Bora se fasse dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un Véhicule Avis (ci-après le(s) « Véhicule(s) ») et aux assurances complémentaires dont vous pouvez bénéficier.

En vous confiant un Véhicule, Avis Bora Bora Rent a Car s'engage envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales et spécifiques contractuelles, ainsi que sous les Conditions Tarifaires affichées dans les agences Avis exposées ci-après (ci-après les « Conditions de location »), dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

En cas de non-respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont **inapplicables**. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Conditions à remplir pour louer un Véhicule

1) Pour les véhicules nécessitant un permis de conduire :

Tout conducteur doit être âgé **d'au moins 21 ans** et être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 1 an.

Les titulaires d'un permis délivré par un État extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule.

Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

2) Pour les véhicules ne nécessitant pas de permis de conduire :

Tout conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans et présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Paiement

Au départ de la location, vous devez présenter à Avis une carte bancaire ou de crédit ou de débit. La carte présentée doit être celle du conducteur principal.

Vous payez le montant de la location **au départ** du Véhicule.

Dépôt de garantie

Pour toute location, le client doit effectuer un dépôt de garantie à AVIS Bora Bora à hauteur de 200 000 F CFP. Ce dépôt de garantie peut s'effectuer sous la forme :

- d'une empreinte de carte bancaire
- d'une autorisation de prélèvement en cas de dommage/vol précisant les numéros d'une carte bancaire
- d'un chèque au nom de AVIS Bora Bora Rent a Car
- d'un dépôt en espèce

En signant le contrat de location, le client s'engage à payer le montant de la location réalisé et des frais éventuels qui pourraient s'additionner :

- Frais éventuels de location en cas de dépassement de l'heure de retour prévue au contrat
- Dommages ou pertes d'accessoires éventuels à hauteur de la garantie souscrite ou de la franchise maximale
- Essence selon la grille tarifaire si le niveau d'essence au retour ne correspond pas au départ.
- Contraventions

Moyens de paiement acceptés

Avis accepte les moyens de paiement suivants pour toute location (Véhicules de tourisme ou fun car).

Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit

Vous pouvez régler votre location par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express, Union Pay ou JCB).

La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être celle du conducteur principal et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

NB: Avis n'accepte pas les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait.

Paiement par chèque ou espèces

Vous pouvez régler votre location par chèque en CFP ou en espèces.

Les chèques vacances et les chèques bancaires en euros ne sont pas acceptés.

Paiement par « voucher » ou réservation prépayée Avis

Vous pouvez régler votre location par « voucher » émis par une agence de voyages ou un hôtel partenaire, ou en prépayant votre location lors de la réservation du Véhicule.

Avis Bora Bora accepte les vouchers des hôtels partenaires, mais se réserve le droit d'accepter ou non le voucher en fonction des prestations prises et de l'hôtel émetteur.

Les paiements par « voucher » effectués en devises étrangères convertibles sont évalués au taux de change en vigueur lors du paiement.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

Si vous choisissez de régler dans une devise autre que les francs pacifique, Avis retient le taux de conversion indiqué sur le Contrat de Location.

Au départ de la location

Avant de signer votre Contrat de Location

En agence, prenez le temps de lire le Contrat de Location, les Conditions de Location, les tarifs applicables, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le tarif de location, et les assurances et compléments de protection optionnels proposés.

N'hésitez pas à interroger le personnel Avis sur les promotions du moment, notamment en termes de prix ou d'options. Nous proposons également des promotions sur notre site internet et notre page Facebook.

Prenez également connaissance:

- des modalités de facturation du carburant :
 - ✓ en cas de restitution du Véhicule sans avoir fait le plein,
 - ✓ en cas d'achat du forfait essence en début de location
- du barème de facturation des dommages causés au Véhicule dont vous seriez responsable

Le barème de facturation des dommages causés au Véhicule est établi en fonction du coût moyen des pièces et de la main-d'œuvre nécessaire à la réparation. Avis conserve à sa charge les frais de prise en charge et d'immobilisation du Véhicule. Ce barème est situé sur la fiche de pointage remplie en début et en fin de location.

Titulaire du Contrat de Location et conducteurs autorisés

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de Location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location.

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel.

En cas de dommage causé au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Vous devez alors indemniser Avis Bora Bora de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Pièces à produire au retrait du Véhicule

Le conducteur doit présenter à l'agence Avis de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire, une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie, et en cas de paiement par « voucher » ou réservation prépayée Avis, un moyen de paiement accepté par Avis (voir ci-avant).

Tout conducteur additionnel doit présenter à l'agence Avis de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

En cas de tarif négocié ou tarif préférentiel (Big CE, Carte fidélité, Passeport gourmand), le conducteur doit présenter au personnel Avis le justificatif associé.

État du Véhicule

Une fiche de pointage accompagne le contrat de location. Celle-ci signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, et le niveau de carburant fourni **au départ** de la location.

Vérifiez que l'état apparent du Véhicule correspond à celui décrit dans la fiche de pointage. Vous vous engagez à rédiger un constat contradictoire de l'état apparent du Véhicule si vous constatez une anomalie non indiquée sur la fiche de pointage. S'il vous est impossible de rédiger un tel constat, constituez-vous une preuve de l'anomalie constatée (ex: photographie datée) et contactez au plus tôt l'Agence Avis de départ. À défaut, Avis ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents.

Comparez le niveau de carburant inscrit au tableau de bord avec les mentions figurant sur la fiche de pointage. Vous vous engagez à faire rectifier la fiche de pointage par le personnel Avis en cas d'anomalie.

Avis met à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Vérifiez que le gilet de haute visibilité et qu'un triangle de présignalisation sont bien présents dans le coffre. À défaut, demandez au personnel Avis de vous fournir les éléments manquants et faites rectifier la fiche de pointage par le personnel Avis.

Vous êtes également responsable de l'ensemble des accessoires mis à votre disposition tels que sièges enfants, cadenas, casques etc. Toute perte ou vol pendant la location sera chargé au tarif de remplacement de l'accessoire.

Pendant la location

Validité territoriale

Les locations effectuées auprès d'Avis se limitent à l'île de Bora Bora. En dehors de Bora Bora, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous serez redevable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Conduite

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison ; vous en êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule:

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...),
- la circulation en dehors des voies carrossables,
- l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex : taxi) ou de marchandises (ex: déménagements ou livraisons payants),
- le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
- l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,
- la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits
- la sous-location du Véhicule à un tiers,
- la dégradation volontaire du véhicule.

Ces usages impliquent la responsabilité du conducteur, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez indemniser Avis de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés.

Pour les locations de plus d'une semaine, le locataire s'engage à présenter le véhicule loué chaque semaine à l'agence de Vaitape. Cette vérification est gratuite. Il ne peut s'opposer, si l'immobilisation du véhicule 15 minutes, à son remplacement par un véhicule comparable. Le non-respect de cette vérification technique engage la responsabilité du locataire pour tout dommage survenu en raison d'une défaillance technique du véhicule.

À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à fermer le Véhicule à clé et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Contraventions

En vertu du Code de la route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement responsable du non-respect du Code de la route, et devez régler vous même, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

À défaut, Avis communiquera vos coordonnées aux forces de l'ordre, qui vous adresseront l'avis d'amende majorée.

Dans tous les cas, Avis vous facturera, pour chaque contravention, une **indemnité forfaitaire** de 3500 F pour le coût de traitement administratif supporté par Avis pour communiquer vos coordonnées et vous envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes : avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec l'agence Avis au 40 67 70 15.

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate : vous devez informer Avis dans les 2 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, et remettre à l'agence Avis de retour, dans les 24h à compter du moment où vous en avez connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Avis vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, Avis vous facture une indemnité forfaitaire de 3500 F pour le coût de traitement administratif supporté par Avis, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

En cas de vol du Véhicule : vous devez, dans les 24 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence Avis la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et les clés du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veuillez à le signaler aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du Véhicule dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Avis vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Le tarif de location

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier calculé selon la grille tarifaire présente en agence.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile aux tiers,
- l'assistance technique au Véhicule aux heures d'ouverture des agences (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement)

Il peut être augmenté:

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « Carburant » ci-après et à la « grille tarifaire » présente dans les agences Avis ;
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par Avis ;
- des suppléments et services optionnels indiqués ci-après. Renseignez-vous auprès d'Avis.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- la réparation de dommages causés au Véhicule ;
- la perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Suppléments

Avis vous facture certains frais supplémentaires en plus du tarif de location, indiqués ci-après :

Supplément Jeune Conducteur

Avis applique un supplément (1 700 FCFP) par conducteur (principal ou additionnel) âgé de moins de 25 ans.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 12 premiers jours.

Supplément Arrivée Tardive (après la fermeture de l'agence)

Avis applique un supplément forfaitaire (2 000 F CFP) si vous démarrez votre location après l'heure de fermeture de l'agence Avis.

Conducteur(s) Additionnel(s)

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément (1 700 F) par jour et par conducteur additionnel (avec un maximum de 12 jours facturés). Le(s) conducteur(s) additionnel(s) doivent être indiqué(s) sur le Contrat de Location au départ du Véhicule.

Livraisons/reprises des Véhicules sur l'île

Dans certaines conditions, Avis vous livre le Véhicule en début de location et/ou reprend le Véhicule en fin de location

dans un autre lieu de l'île que les agences Avis, moyennant le paiement d'un supplément (2 000 F CFP).

La reprise du véhicule extérieur à l'agence ne peut se faire que dans le cas où le client prend une assurance complémentaire et un forfait essence au départ.

Restitution du Véhicule

Horaires

Vous devez restituer le Véhicule, ses clés et ses papiers, au personnel Avis aux date et heures convenues dans le Contrat de Location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'agence Avis.

Vous devez informer Avis, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux date et heure convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires.

Prolongation

Si vous souhaitez prolonger la durée de la location, vous devez vous rendre dans une agence Avis, régler la location à la fermeture du Contrat de Location, et signer un nouveau Contrat de Location.

Dans tous les cas, vous êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la restitution du Véhicule à Avis.

Retour en dehors des horaires d'ouverture

Si vous restituez le Véhicule en dehors des heures d'ouverture de l'agence et/ou déposez les clés du Véhicule dans la boîte à clés de l'agence Avis de retour en dehors des heures d'ouverture de l'agence, vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule) jusqu'à la réouverture de l'agence.

Dans le cas où Avis accepte de se déplacer pour reprendre le Véhicule, vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la prise en charge du Véhicule par Avis. **Vous confiez alors à Avis le soin de réaliser seul le contrôle de l'état du véhicule et acceptez les constatations ainsi réalisées**, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant.

Avis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des biens que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location.

Dépôt de garantie

Lors du retour et après avoir effectué le contrôle du véhicule en remplissant la section « retour » de la fiche de pointage.

Si aucun dégât nouveau n'est identifié et que la case « Pas de dégât constaté » est cochée, le dépôt de garantie est restitué au client.

Le client reste responsable des éventuels dégâts non visibles et de contraventions reçues pendant la période de location.

Si de nouveaux dégâts sont constatés, la case « dégâts constatés » doit être cochée et dans ce cas Avis conserve le dépôt de garantie.

Un barème forfaitaire est présent sur la fiche de pointage. Si le dégât n'est pas présent au barème, Avis fera faire un devis par un garage pour faire l'estimation des réparations dues par le client.

En fonction des dégâts, le client peut être responsable financièrement au-dessus de la valeur du dépôt de garantie. Il devra alors réaliser un règlement correspondant à la différence entre les sommes dues et le dépôt de garantie.

Retour tardifs / anticipés:

1) En cas de retard :

Pour les tarifs horaires : un tarif de 1500 F par quart supplémentaire est appliqué. Si le tarif horaire devient plus intéressant pour le client, celui-ci est appliqué.

Pour les tarifs journaliers, si le client dépasse l'heure de retour prévue de plus de **45 minutes**, toute heure supplémentaire est facturée 1/5 du prix journalier. Au-delà de la 5e heure, le tarif journalier s'applique

En cas de retard de paiement, Avis vous facture une indemnité forfaitaire (3 500 F) pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard de 3 x le taux d'intérêt légal.

2) En cas de retour anticipé

AVIS Bora Bora rembourse la différence entre la durée souscrite et la durée de location conformément à la grille tarifaire présente en agence moyennant des **frais de dossier** d'un montant de 1500 F.

Carburant

Avis met à votre disposition un Véhicule avec le plein de carburant.

Au retour du Véhicule, 3 possibilités s'offrent à vous pour payer le carburant :

1. Dans tous les cas, vous pouvez procéder au plein de carburant avant de restituer le Véhicule. Dans ce cas, Avis ne vous facture rien au titre du carburant (après présentation d'un justificatif d'achat de carburant).
2. Si vous avez souscrit à l'option « forfait essence » au départ du véhicule, Avis vous facture le prix lié à votre choix de départ.
3. Si vous n'avez pas fait le plein avant de restituer le véhicule ou que vous n'avez pas de justificatif le « service carburant » s'applique moyennant le tarif suivant :
 - 1 200 F / barre pour les Fiat Panda
 - 1500 F / barre pour les Jeep Compass
 - 450 F / barre pour les scooters

Une barre correspond à 1/8 de plein.

Si le niveau indique le plein, le tarif appliqué est égal à 50% du tarif d'une barre.

Si toutefois le véhicule ne dispose pas du plein de carburant au départ, nous vous demandons de ne restituer le véhicule qu'avec le même niveau de carburant.

À défaut, vous ne paierez que la différence entre le carburant présent au retour et le carburant présent au départ, dans les conditions ci-avant.

Conditions générales d'assurance

Champ d'application de la garantie

Le véhicule loué est autorisé à circuler uniquement sur les voies ouvertes à la circulation automobile publique de Bora Bora. **Il est interdit de circuler sur les chemins de montagne ou tout autre chemin non goudronné en mauvais état**, même avec un véhicule de type 4x4. Le non-respect de cette clause implique la totale responsabilité du locataire. Le véhicule loué est assuré dans les conditions générales de garantie de véhicules sans chauffeur, et aux conditions particulières visées à la police d'assurance qui peuvent être consultées au bureau AVIS Bora. Les principaux éléments du contrat d'assurance sont rappelés ci-après :

Assurances

En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule.

Elle ne garantit pas :

- les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment),
- les dommages causés au Véhicule,
- les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule.

Vous conservez la charge des dégâts matériels subis par le véhicule et du vol du véhicule dans la limite d'une responsabilité financière de :

- 200 000 F pour les Fiat Panda et Renault Twizy
- 200 000 F pour les 2 roues
- 350 000 F pour les Jeep Compass

Rachat total de franchise en cas d'accident, sinistre ou vol du véhicule (Super Cover)

En option AVIS Bora propose une Assurance Super Cover - SCDW.

Cette protection s'applique exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

En souscrivant à la Super Cover, vous vous exonérez de toutes les responsabilités financières en cas d'accident, sinistre ou vol du véhicule.

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de location et indiqué sur le Contrat de Location.

Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Avis vous facture une indemnité forfaitaire de 4 000 F pour le coût de traitement administratif supporté par Avis, et ce, quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des dommages qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise sans complément souscrit.

Exclusions

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la Super Cover. Les éléments non couverts sont représentés en rouge sur le schéma suivant.



Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.

Rapport d'accident

Tout dommage causé au véhicule loué doit faire l'objet d'un **rapport d'accident**, le locataire doit se présenter immédiatement au bureau le plus proche ou à défaut au bureau principal (Garage Bora à côté de la station Total). Sauf en cas de force majeure : hospitalisation ou détention par les services de police.

Dans ces deux cas, le locataire est tenu de se présenter dès la fin de sa détention ou de son hospitalisation. Le locataire qui ne respecte pas cet engagement est tenu responsable des dommages causés et de leurs conséquences.

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec un tiers, le locataire doit fournir un constat amiable dûment complété et signé par les deux parties impliquées.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Avis vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

En cas de litige de responsabilité, AVIS se réserve le droit de retenir le dépôt de garantie jusqu'à ce que sa société d'assurance ait défini les responsabilités de chacune des parties prenantes.

Exclusion de garantie

La responsabilité civile du locataire est pleinement engagée dans les circonstances suivantes, qui excluent toute garantie :

- 1 - Dommages causés intentionnellement. par malveillance ou faute inexcusable
- 2 - Dommages causés en cas notamment de traverse de cours d'eau, pénétration en eau de mer, enlèvement, renversement du véhicule, circulation sur voie non carrossable, circulation en montagne, non-présentation à la vérification technique hebdomadaire, les crevaisons, éclatements ou déchirement de pneumatiques, chutes de noix de coco.
- 3 - Dommages causés lors de conduite en état d'ivresse manifeste ou après usage de stupéfiants ou par tout passager les ayant provoqués sous l'emprise d'un tel état.
- 4 - Dommages causés en cas de vol du véhicule lorsque la restitution des clés ne pourra être obtenue par AVIS Bora Bora
- 5 - Dommages causés lorsque la conduite du véhicule aura été cédée à une tierce personne non désignée au contrat de location.
- 6 - Dommages causés en cas de rétention abusive du véhicule, notamment lorsque le locataire ne se serait pas présenté à nos bureaux pour une prolongation de son contrat de location.

Dans les cas suscités et en cas de non-respect des Conditions de location, les assurances et compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).